

Additif au recours gracieux formé par la commune de Cluses à l'encontre de l'avis conforme de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2026-ARA-AC-4250 – N18025 du 10 juillet 2026 soumettant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale

Tout d'abord, en ma qualité de Maire de Cluses, je souhaite préciser et compléter les engagements que j'entends mettre en œuvre dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration.

Le document d'urbanisme en cours de révision intégrera les enjeux environnementaux soulevés par l'avis de la MRAE soit :

- par l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à l'adaptation au changement climatique garantissant une meilleure adaptation des projets urbains aux phénomènes climatiques actuels et futurs,
- par des dispositions réglementaires renforcées intégrant les nouvelles prescriptions environnementales, notamment la qualité de l'air, la limitation des îlots de chaleur par la préservation des espaces végétalisés, la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, la gestion des problématiques éventuelles de pollution des sols,

Je souligne par ailleurs que le changement de zonage contesté vise à permettre la réalisation d'un équipement public d'intérêt général répondant à un besoin identifié du territoire, à savoir la construction d'un futur collège.

Dans ce cadre, je serai particulièrement vigilant à ce que le projet intègre pleinement les objectifs définis par le Référentiel Environnemental des Bâtiments de la Haute-Savoie.

En effet, je relève que plusieurs cibles du référentiel environnemental concourent directement à répondre aux préoccupations exprimées dans l'avis de la MRAE.

Ainsi le respect combiné des cibles 4 (gestion de l'énergie et ventilation), 8 (confort hygrothermique), et 13 (qualité sanitaire de l'air) permettra d'assurer aux futurs occupants de pouvoir fréquenter l'établissement dans de bonnes conditions.

En conséquence, ces éléments constituent des garanties complémentaires démontrant que le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité environnementale et de développement durable du territoire communal.

Cluses, le 17/09/2026

**Le Maire,
Vice-président du conseil départemental
président de la communauté de
communes Cluses, Arve et montagnes**



Jean-Philippe MAS